

INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE

Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

PRIX DE L'INTEGRATION JURIDIQUE AFRICAINE PIJA, 2^{ème} édition, Douala-2008

Sous le Haut Patronage sollicité de

S.E.M Paul BIYA

Président de la République du Cameroun

Sous le Parrainage sollicité de

Donald KABERUKA,

Président de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Sous la Présidence de

Monsieur GUY M'BENGUE

Président du NEPAD Business Group Côte d'Ivoire

Directeur Général de l'APEX-CI

Président du Réseau Global Compact Côte d'Ivoire

THEME CENTRAL :

OHADA, 15 ANS APRES : BILAN ET PERSPECTIVES

Date : 16 et 17 octobre 2008

A l'occasion de la célébration du **quinzième anniversaire**
de la signature du Traité OHADA

AU PROGRAMME ;

Conférences-Débat

Dîner-gala

Remise de distinctions

Hommage à **KEBA M'BAYE**

Siège social : II Plateaux Vallons îlot
156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 5 - Cocody

Promouvoir
l'Intégration
Africaine

Union Africaine,
CEDEAO, CEMAC,
UEMOA, CIPRES, CIMA,
OHADA, OAPI...

Agréé par le
AFD

Titulaire de la certification de la Formation
Partenariat



Expert au Bureau
Ivoirien pour la
Promotion de
l'Intégration Africaine



NEPAD
Membre du NEPAD
Business Group C.I



Partenaire de la Cour de
Justice de l'UEMOA



Délégation de l'Union
Européenne à Abidjan

CONTEXTE

« *L'OHADA est un outil juridique imaginé et réalisé par l'Afrique pour servir l'Intégration économique et la croissance.* » Cette assertion du Président KEBA M'BAYE, un des pionniers de l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, fièrement inscrite en première page de la plaquette institutionnelle de l'UNIDA, exprime, à juste titre, les aspirations que tout un continent place en cette organisation.

Les Etats membres, signataires du Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993, sont cités en exemple pour avoir compris très tôt les enjeux du développement de l'Afrique et avoir réussi à transcender les disparités sociopolitiques, linguistiques mais surtout juridique et judiciaire.

En effet, l'OHADA a le mérite d'avoir permis l'adoption de huit actes uniformes, plus ou moins novateurs, régissant divers aspects, et non des moindres, du droit des affaires en Afrique ; les actes uniformes ayant la caractéristique essentielle d'être directement applicables et obligatoires sur l'ensemble du territoire des seize Etats parties.

Mais au-delà de l'harmonisation textuelle, il faut saluer l'initiative innovante de la création d'une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage. L'originalité de cette haute juridiction communautaire s'apprécie mieux avec les mots de M. Jacques M'BOSSO, Magistrat Hors Hiérarchie, Premier Vice-président de la CCJA-OHADA. : « *la CCJA-OHADA constitue à la fois une juridiction de cassation qui se substitue aux Cours Suprêmes Nationales dans les matières relevant du droit uniforme, et une juridiction de fond dans la mesure où en cas de cassation, elle évoque l'affaire et statue au fond sans renvoi à une juridiction nationale du fond. Mais la CCJA est aussi un organe consultatif qui émet des avis sur les questions d'interprétation des actes uniformes, sur demande des Etats parties ou des juridictions nationales.* »

Le juge de la CCJA, on l'oublie souvent, nous dit M. Jacques M'BOSSO, dit le droit, à travers une jurisprudence abondante et variée tendant à compléter les insuffisances des actes uniformes, insuffisances inhérentes à toute œuvre humaine.

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, comme son nom l'indique fait également de l'arbitrage, cette autre justice contemporaine tant appréciée dans le monde des affaires. Dans ses fonctions arbitrales, elle administre, à l'instar de tout autre centre, les procédures d'arbitrage qui se déroulent sous son égide. Les décisions qui en résultent peuvent faire l'objet d'un exequatur communautaire, les rendant ainsi exécutoires sans autre forme de procédure dans tous les Etats parties.

Ainsi lancée, l'OHADA ne semble pas vouloir s'arrêter en si bon chemin. Elle scrute continuellement l'horizon du droit des affaires pour élaborer d'autres actes uniformes (projets d'actes uniformes sur le droit du travail, sur le droit des contrats). Elle se donne la peine d'ouvrir ses portes à de nouveaux adhérents, notamment la République Démocratique du Congo, dont le processus d'adhésion est en cours. Elle entreprend des réformes pour mieux conquérir toute l'Afrique.

Cependant force est de constater que l'OHADA présente des faiblesses et fait face à des contraintes difficilement surmontables. Elle se heurte à la souveraineté des Etats, ce qui limite fortement la portée de certains actes. Elle se heurte également aux vicissitudes des pratiques judiciaires des Etats parties, les juges nationaux appliquant différemment un acte uniforme d'un pays à l'autre ou refusant tout simplement d'appliquer le droit OHADA, en vue de retenir leur compétence.

La Haute Juridiction Communautaire, qui est animée par un effectif réduit de sept juges, est confrontée à un volume de contentieux de plus en plus important, ce qui allonge les délais de traitement des procédures.

En outre, sa situation géographique semble pénaliser certains pays qui déplorent l'absence de représentations locales.

Les opérateurs économiques, aussi bien que les professionnels du droit ne cessent de se plaindre de la complexité de certaines procédures mises en place par l'OHADA, notamment en matière de recouvrement de créances et de procédures collectives d'apurement du passif...

Pis, les crises socio-politiques internes de certains Etats parties empêchent d'apprécier, à leur juste valeur, les efforts de l'OHADA pour l'amélioration de l'environnement des affaires en Afrique.

Quinze ans après la signature du Traité OHADA, quel bilan peut-on dresser du processus d'harmonisation?

L'objectif de sécurisation juridique et judiciaire a-t-il été atteint ? A-t-on assisté à une multiplication des procédures d'arbitrage dans l'espace OHADA? Nos Etats se sont-ils appropriés effectivement la législation communautaire ? Quelles sont les perspectives qui peuvent être envisagées pour l'avenir ?

L'Institut de Droit Communautaire (IDC), qui s'est fixé pour mission de promouvoir l'ensemble des outils juridiques créés pour accompagner l'intégration africaine, entend profiter de l'espace offert par la cérémonie de remise des Prix de l'Intégration Juridique africaine (PIJA), pour ouvrir une réflexion approfondie sur ces importantes questions.

La 2^{ème} édition des Prix de l'Intégration Juridique africaine (PIJA) qui se tient au Cameroun, nous offre l'occasion de célébrer les érudits du droit communautaire et de récompenser les meilleures productions scientifiques relatives aux outils d'intégration (OHADA, UEMOA, CEDEAO, CIMA, CEMAC, Droits de l'homme, OAPI).

Un hommage solennel et particulier sera rendu au Président KEBA M'BAYE pour l'importante contribution au processus d'intégration africaine.

La première édition d'Abidjan 2007 a tenu toutes ses promesses, la seconde promet d'être une belle fête continentale.

Objectif global

Promouvoir l'intégration juridique en Afrique

Objectifs spécifiques

1 – La promotion et la vulgarisation du droit communautaire africain : l'Afrique a créé plusieurs instruments d'intégration, notamment l'Union Africaine, la CEDEAO, la CEMAC, la CIMA, l'OAPI, l'UEMOA, l'OHADA... Les PIJA offrent l'occasion d'un cadre solennel pour en assurer une vulgarisation à l'endroit du grand public.

2 – La distinction des juristes performants : il s'agit à travers l'organisation des PIJA de créer un cadre d'émulation des professionnels du droit pour la construction de systèmes fiables de droit communautaire en distinguant et récompensant les juristes qui œuvrent pour la performance du droit communautaire africain.

3 – L'hommage aux grands érudits du droit : honorer les personnalités du monde juridique, précurseurs ou acteurs inlassables pour l'essor du droit communautaire, en attribuant leur nom aux différents prix.

4 – L'appui au processus de l'intégration régionale : les PIJA se veulent le cadre de convergence de toutes les réflexions sur l'intégration africaine par le droit.

Présentation des prix

04 prix seront décernés

1. LE PRIX KEBA M'BAYE DE LA MEILLEURE THESE DE DOCTORAT EN DROIT COMMUNAUTAIRE

Monsieur KEBA M'BAYE est un Juge international sénégalais, ancien vice Président de la Cour Internationale de Justice, Ancien Président de l'association pour l'Unification du Droit en Afrique (UNIDA). Il est l'un des pionniers de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

2. LE PRIX JACQUELINE LOHOUES-OBLE DU MEILLEUR MEMOIRE EN DROIT COMMUNAUTAIRE

Madame Jacqueline LOHOUES-OBLE, de nationalité ivoirienne est Professeur agrégée de droit, première femme Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en Côte d'Ivoire. Madame LOHOUES OBLE est membre de la Commission Régionale de Contrôle des assurances mise en place par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

3. LE PRIX PHILIPPE FOUCHARD DU MEILLEUR MEMOIRE EN DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ARBITRAGE

Professeur Philippe FOURCHARD est un juriste français. Spécialiste du droit de l'Arbitrage, Il a pris une part très active dans la promotion de l'Arbitrage en Afrique. Il a

péri dans un accident d'avion, au cours d'un des ses voyages en Afrique, avec 11 membres de sa famille.

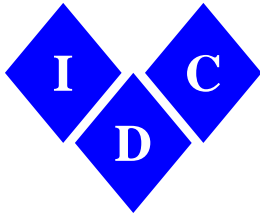
4. LE PRIX MARTIN LUTHER KING DU MEILLEUR MEMOIRE EN DROIT COMMUNAUTAIRE AFRICAIN EN MATIERE DES DROITS HUMAINS

Martin LUTHER KING est un afro-américain qui a consacré sa vie à la lutte pour le respect des droits humains.

Les Etats africains s'organisent pour mettre en place un système fiable de protection des droits de l'homme. Les PIJA consacrent un prix d'excellence à la meilleure étude sur ces instruments de protection des droits humains.

COMPOSITION DES PRIX

1. Un trophée symbolisant l'intégration régionale africaine
2. Une enveloppe d'un montant de 500 000 FCFA pour chaque mémoire primé et de 1 000 000 FCFA pour la thèse de doctorat primée
3. Un ordinateur
4. Un lot d'ouvrages
5. La publication de la Thèse ou du mémoire primé.



INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE

Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

PRIX DE L'INTEGRATION JURIDIQUE AFRICAINE Douala 16-17 octobre 2008

PROGRAMME PROVISoire

THEME CENTRAL :
OHADA, 15 ANS APRES : BILAN ET PERSPECTIVES

JEUDI 16 OCTOBRE 2008

PROGRAMME DE LA MATINEE

08h30-09h00: mise en place

09h00-09h30: Allocutions

09h30-10h00: Films institutionnels

10h00-10h30: Pause-café

10h30-11h00: Première communication

Thème : Sécurité Judiciaire : faut-il réformer la CCJA-OHADA ?

*Intervenant : Maître **Charles TCHOUNGANG**, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Cameroun*

11h00-12h00 : Débats et recommandations

12h00-12h30 : Deuxième communication

Thème l'Etat, justiciable de Droit commun dans le traité de l'OHADA ?

*Intervenant : Professeur **Jacqueline LOHOUES OBLE**, Agrégée des Facultés de Droit, Doyen des Facultés Universitaires Privées d'Abidjan*

12h30-13h15: Débats et recommandations

13h15-14h45 : Pause-déjeuner

PROGRAMME DE L'APRES-MIDI

14h45-15h45: Troisième communication

Thème : L'efficacité des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution à l'épreuve de la pratique

*Intervenants : **Mamadou DIAKHATE**, Magistrat, Secrétaire Général de la Cour d'Appel de Dakar*

15h45-16h45: Débats et recommandations

16h45-17h00: Pause-café

17h00-17h30 : Quatrième communication

Thème : Droit des sûretés et protection des créanciers

Siège social : II Plateaux Vallons îlot
156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody

Promouvoir
l'Intégration
Africaine

Union Africaine,
CEDEAO, CEMAC,
UEMOA, CPRES, CIMA,
OHADA, OAPI...

Agréé par le
CFP
Fédération des
Associations de
Juristes Ivoiriens

BUREAU DE L'INTEGRATION
Expert au Bureau
Ivoirien pour la
Promotion de
l'Intégration Africaine

NEPAD
Membre du NEPAD
Business Group C.I

Partenaire de la Cour de
Justice de l'UEMOA

Délégation de l'Union
Européenne à Abidjan

Intervenant : Professeur **Joseph ISSA SAYEGH**, Agrégé des Facultés de Droits

17h30-18h15: Débats et recommandations

18h15 : **FIN DE LA PREMIERE JOURNEE**

VENDREDI 17 OCTOBRE 2008

PROGRAMME DE LA MATINEE

08h30-09h00: mise en place

09h00-09h30: Cinquième communication

Thème : *Protection des créanciers dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif*

Intervenant : Professeur **Michel Filiga SAWADOGO**, Agrégé des Facultés de Droit, Membre du Conseil Constitutionnel du Burkina Faso

09h30-10h15: Débats et recommandations

10h15-10h30: Pause-café

10h30-11h00 : Sixième communication

Thème : *Conflits de lois et conflits de juridictions entre les hautes juridictions Communautaires de l'espace OHADA (CCJA-OHADA, CJ-UEMOA, CJ-CEDEAO, CJ-CEMAC)*

Animateur : **Prof Luc Marius IBRIGA**, Chargé de cours à l'Université de Ouagadougou (Burkina Faso), Secrétaire Général du Centre d'Etudes Européennes et de l'Intégration

11h00-11h45: Débats et recommandations

11h45-12h15 : Septième communication

Thème : *La pratique de l'arbitrage dans l'espace OHADA*

Intervenant : Me **Narcisse AKA**, Avocat, Président de l'Institut de Droit Communautaire

12h15-13h00 : Débats et recommandations

13h00-14h30 : Pause-déjeuner

14h30-15h00 : huitième communication

Thème : *Le statut et les responsabilités des dirigeants sociaux*

Intervenant : Professeur **Paul Gérard POUGOUE**, Agrégé des Facultés de droit

15h00-15h45: Débats et recommandations

15h45-16h00 : Présentation des « Mélanges en hommage à KEBA M'BAYE »

Par **SEYDOU BA**, Magistrat, Président de l'UNIDA, Ancien Président de la CCJA-OHADA

FIN DE LA PARTIE SCIENTIFIQUE

PROGRAMME DE LA SOIREE-GALA
20h00 – 23h30

20h00-20h30: Accueil et installation

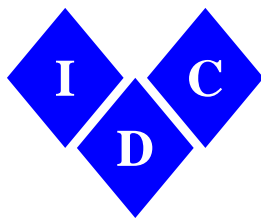
20h30-21h00: Films Institutionnels / Prestations artistiques

21h00-21h30: Allocutions / Prestations artistiques

21h30- 23h30: Dîner / Remise de trophées / Prestations artistiques

- Prix Martin Luther KING
- Prix Philippe FOUCHARD
- Prix Jacqueline OBLE
- Prix KEBA M'BAYE

23h30 : FIN DE LA MANIFESTATION



INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE

Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

Présentation du promoteur

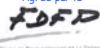
L'Institut de Droit Communautaire (IDC) est une Association de droit ivoirien, régie par la loi ivoirienne n° 60-315 du 21 septembre 1960, créée le 14 mars 2005 à l'initiative de juristes, pour concevoir et gérer efficacement divers projets en matière de droit communautaire. L'IDC s'est résolument engagé dans la promotion et la vulgarisation de l'ensemble des outils africains d'intégration juridique et judiciaire, notamment l'Union Africaine, la CEDEAO, la CEMAC, l'UEMOA, la SADC, l'OAPI, la CIMA, l'OHADA...

L'IDC installe des Délégations nationales dans différents pays africains : Cameroun, Gabon, Sénégal, Bénin, Burkina Faso, Mali, Togo...

Promouvoir
l'Intégration
Africaine

Union Africaine,
CEDEAO, CEMAC,
UEMOA, CPRES, CIMA,
OHADA, OAPI...

Agréé par le



Traité de l'Organisation de la Formation
Partenariat



Expert au Bureau
Ivoirien pour la
Promotion de
l'Intégration Africaine



NEPAD
Membre du NEPAD
Business Group C.I



Partenaire de la Cour de
Justice de l'UEMOA



Délégation de l'Union
Européenne à Abidjan

SES MISSIONS

1. L'IDC a pour missions entre autres :
2. de vulgariser le droit communautaire
3. de mieux faire connaître les outils africains d'intégration juridique et judiciaire
4. d'appuyer les recherches universitaires en droit communautaire
5. de favoriser le recours aux modes alternatifs de règlement des différends, notamment par la mise en place du **Centre International de Règlement des Différends (CIRD)**.

SON CADRE D'ACTION

- ✓ Actions de renforcement des capacités
- ✓ L'IDC organise régulièrement des séminaires de formation nationaux et régionaux. Ces séminaires permettent à des Experts de répondre aux préoccupations des opérateurs économiques et des professionnels du droit sur des points innovants et complexes du droit communautaire.
- ✓ Actions de sensibilisation
- ✓ L'Institut conçoit des programmes qui mobilisent plusieurs publics cibles autour des atouts majeurs de l'intégration africaine.
- ✓ Actions de publication

Siège social : II Plateaux Vallons îlot
156 rue J 107 Villa 1647
17 BP 1007 Abidjan 17
Cpte BFA n° 110 17160001 25

Tél. : (225) 22 41 16 16
Tél. : (225) 22 41 12 60
Fax : (225) 22 41 13 23
CC : 052 6325 S - Cocody

- ✓ L'IDC publie une revue dénommée « Revue de Droit Communautaire », conçue pour être disponible sur l'ensemble de l'espace OHADA. Il assure également la publication et la vente d'ouvrages ayant un intérêt certain en droit communautaire.
- ✓ Actions pour la promotion des modes alternatifs de règlement des différends

Institut de Droit Communautaire

Sis Cocody II Plateaux les Vallons,
Rue des Jardins n° J 107, îlot 156, Villa 1647
Abidjan – Côte d'Ivoire
Tél. : 00 (225) 22 41 16 16
Tél. : 00 (225) 22 41 12 60
Fax : 00 (225) 22 41 13 23
Site web : www.idroitcom.net
infopija@yahoo.fr / infopija@idroitcom.net

Les Partenaires



L'ASSOCIATION POUR L'UNIFICATION DU DROIT DES AFFAIRES EN AFRIQUE (UNIDA) A PARIS – FRANCE

L'UNIDA, Association créée par le Juge KEBA M'BAYE, un des précurseurs du Droit OHADA, est la promotrice du site Internet : www.ohada.com
7 avenue de Ségur, 75007 Paris - France Tél./Fax : + 33 1 53 59 96 05. E-mail : unida@ohada.com.



PLATE FORME APEX-CI/NEPAD BUSINESS GROUP CÔTE D'IVOIRE/LE RESEAU GLOBAL COMPACT :

01 BP 3485 Abidjan 01, Tél: (225) 20 30 25 30,
Fax (225) 20 21 75 76, E-mail: ciungc@gmail.com



LE CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL (CCI)

Adresse postale: Palais des Nations CH -1211 Genève 10 Suisse
Fax: +41-22-730 0570 / Tel: +41-22-730 0111